

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2023 _ N° 150/23 REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DES CREMADES

PUBLIÉ LE 26 MAI 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise BERHTIER relative à une livraison de béton avec toupie malaxeur au 191 rue des Crémades,

VU l'arrêté n° 61 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public

CONSIDERANT que pour permettre cette livraison et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre d'une livraison de béton avec toupie malaxeur au 191 rue des Crémades, la circulation de tout véhicule sera interdite dans cette rue le **MERCREDI 24 MAI 2023 de 14H00 à 17H00.**

Les véhicules seront déviés par la rue du Syphon.

ARTICLE 2 - L'entreprise BERTHIER mettra en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant cette restriction.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 22 mai 2023

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 26/05/23

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation

Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr